

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2014

---

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 52

présenté par  
M. Potier

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT**

Après l'avant-dernière phrase de l'alinéa 148, insérer la phrase suivante :

« Il évalue également la cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale française et les choix faits par les autres bailleurs bilatéraux et multilatéraux en matière de développement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que le rapport biennal remis au Parlement sur la politique de développement et de solidarité internationale de la France comprend une évaluation spécifique de la cohérence de la politique de développement française et de celle des autres bailleurs bilatéraux et multilatéraux.

L'effort de la France en faveur du développement est solidaire de celui accompli par les autres Etats et par les institutions multilatérales. Afin d'être efficace, l'aide publique au développement de la France devrait donc présenter une cohérence minimale avec les actions menées par les autres bailleurs en matière de développement.